



## Conseil économique et social

Distr. générale  
19 avril 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Session de fond de 2013**

Genève, 1<sup>er</sup>-26 juillet 2013

**Débat de haut niveau : examen ministériel annuel**

**Déclaration présentée par Global Alliance on Accessible  
Technologies and Environments, organisation non  
gouvernementale dotée du statut consultatif auprès  
du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

13-30054X (F)



Merçi de recycler



## Déclaration

Dans le cadre du débat de haut niveau consacré à « La science, la technologie et l'innovation, ainsi que les perspectives ouvertes par la culture, au service de la promotion du développement durable et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement », il est impératif de reconnaître que la notion d'une conception universelle constitue une partie intégrante non seulement du développement durable, mais également de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Alors que la conception universelle se concentre sur la conception d'environnements, de produits et de services qui répondent aux besoins changeant de toutes les personnes, le développement durable vise une conception d'environnements et de produits pouvant répondre aux besoins et aux rôles en évolution d'environnements et de produits, une petite nuance.

Une conception universelle avec l'accès aux technologies de l'information et des communications constitue une partie intégrante d'un développement durable à long terme dans les domaines de la science et de la technologie. Les technologies innovantes et accessibles sont des facteurs d'égalisation qui permettent aux personnes handicapées d'acquérir une formation, d'obtenir des emplois utiles et de participer à la vie de la collectivité en tant que membres contribuant à la vie de la société. De même, la conception universelle des bâtiments et de l'espace public permet la participation de tous. Sans possibilités égales d'accès à l'environnement bâti et à l'information, les États-parties, les gouvernements et les fondations privées ne peuvent pas atteindre pleinement les objectifs et le potentiel global de l'augmentation de la productivité, l'industrialisation, la croissance économique et la création d'emplois décents pour tous, y compris pour les personnes handicapées.

Les programmes des objectifs du Millénaire ont été conçus pour réduire la pauvreté et augmenter les niveaux de l'éducation et de l'emploi, mais par inadvertance on a nié ces possibilités à un milliard de personnes dans le monde souffrant d'un handicap, ce qui représente 10 à 15 % de la population mondiale.

Depuis l'introduction de ces objectifs, la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été adoptée le 13 Décembre 2006 et compte actuellement 155 signataires et 130 ratifications. Ce document fondamental consacre le droit qu'ont les personnes handicapées de jouir de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le développement durable de la science et des technologies.

L'accès aux environnements bâtis de conception universelle et exploités de manière durable, y compris les systèmes de transport, sont énoncés à l'article 9 de la Convention. L'article 11 porte sur l'accès à l'information, y compris l'élaboration et la collecte de l'information dans des formats différents et le développement de technologies d'assistance et d'adaptation à faible coût, et abordable pour les pays les moins développés.

Le développement de technologies de l'information et de la communication de conception universelle et des environnements bâtis accessibles peut être encouragé par les États parties, les organismes gouvernementaux et le secteur privé par le biais de politiques obligatoires de passation de marché, créant ainsi une demande suffisante pour les entreprises de développer des technologies et des environnements qui sont accessibles à tous.

Pour qu'il y ait véritablement un développement durable de la science et de la technologie, en ce qui concerne la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, il faut inclure pleinement les personnes handicapées, avec une référence explicite à la nécessité de parvenir à la mise en œuvre globale de la Convention.

---